

---

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le lundi 13 juin 2016 à 11 h  
201, avenue Laurier, 5e étage**

---

**PRÉSENCES :**

Monsieur le conseiller Alex Norris, conseiller de la ville  
Monsieur le conseiller Richard Ryan, conseiller de la ville  
Madame la conseillère Christine Gosselin, mairesse suppléante de l'arrondissement  
Madame la conseillère Marie Plourde, conseillère d'arrondissement  
Madame la conseillère Louise Mainville, conseillère de la ville  
Madame la conseillère Marianne Giguère, conseillère d'arrondissement

**ABSENCES :**

Monsieur le maire Luc Ferrandez, maire d'arrondissement

**AUTRES PRÉSENCES :**

M<sup>e</sup> Claude Groulx, secrétaire d'arrondissement  
Monsieur Guy Ouellet, directeur du Développement du territoire et des travaux publics

---

**10.01 - Ouverture de la séance.**

Le président déclare la séance ouverte à 11 h.

---

**CA16 25 0221**

**Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du  
13 juin 2016.**

Il est proposé par la conseillère Christine Gosselin

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 13 juin 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.02

---

**10.03 - Période de questions et requêtes du public.**

Aucune question.

---

**10.04 - Période de questions des membres du conseil.**

Le conseiller Richard Ryan demande la raison d'être de cette séance extraordinaire.

---

**CA16 25 0222**

**Octroi d'une contribution financière de 1 000 \$ à l'organisme Collectif "Toutencouleur" afin de préparer l'événement « La Saint-Jean Après tout l'Monde », qui aura lieu le samedi 25 juin 2016 sur la rue Saint-Viateur, entre les rues Saint-Urbain et de l'Esplanade.**

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal (chapitre C-11.4);

Il est proposé par la conseillère Christine Gosselin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 1 000 \$ à l'organisme Collectif « Toutencouleur » afin de préparer l'événement « La Saint-Jean Après tout l'Monde », qui aura lieu le samedi 25 juin 2016 sur la rue Saint-Viateur, entre les rues Saint-Urbain et de l'Esplanade.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.01 1163945035

---

**CA16 25 0223**

**Occupation périodique du domaine public à des fins de placotoir, devant le 69 et le 75 rue Villeneuve Ouest.**

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite autoriser l'aménagement d'aires de repos publics;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite contribuer au verdissement et à l'animation d'espaces publics;

ATTENDU QUE le Service des infrastructures, de la voirie et des transports a émis un avis favorable;

Il est proposé par la conseillère Christine Gosselin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'autoriser l'occupation périodique du domaine public à des fins de placotoir, devant le 69 et le 75 de la rue Villeneuve Ouest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.01 1160700003

---

**CA16 25 0224**

**Adoption du second projet de résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la construction et l'occupation d'un bâtiment de 4 étages abritant 12 logements en morcelant le lot 1 445 050, et situé au 4895, rue Berri.**

ATTENDU QUE le projet permet le remplacement d'une aire de stationnement en surface par un projet de densification à des fins résidentielles, à proximité d'une station de métro;

ATTENDU QUE la typologie variée de logements répond aux besoins des familles;

ATTENDU QUE la hauteur du nouveau bâtiment s'aligne avec celle de son voisin au nord;

ATTENDU QUE le taux d'implantation de 57 % permet l'aménagement d'espaces extérieurs pour les résidents, y compris des terrasses privées pour les logements de trois chambres prévus au rez-de-chaussée;

ATTENDU QUE l'approche sur le verdissement, qui inclut, entre autres, les murs végétalisés et la perméabilité des revêtements de sol, répond aux objectifs municipaux de développement durable;

ATTENDU QU'à la séance du 15 décembre 2015, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 31 mai 2016;

Il est proposé par la conseillère Christine Gosselin

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'adopter le second projet de résolution à l'effet :

D'autoriser la construction et l'occupation d'un immeuble résidentiel sur un lot distinct à être créé sur l'assiette du lot 1 445 050, donnant sur la rue Resther, et ce, en dérogation aux articles 9, 26, 121 et 550 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, aux conditions suivantes :

Pour l'immeuble projeté :

- Que le nombre maximal de logements soit de 12 ;
- Que les logements au rez-de-chaussée soient aménagés sur deux niveaux en continuité avec les espaces habitables au sous-sol ;
- Que le projet comporte au moins quatre logements de trois chambres à coucher et deux logements de deux ;
- Que la hauteur maximale soit de quatre étages et de 12,5 m de haut avec un dépassement d'au plus 2,5 m pour un accès au toit ;
- Que le taux d'implantation maximal soit de 60 % ;
- Que la distance minimale entre la nouvelle construction et le bâtiment existant soit de 5 m ;
- Qu'aucune unité de stationnement pour automobile, intérieure ou extérieure, ne soit autorisée ;
- Qu'un toit vert ou une plantation en bacs permanents, soit aménagé sur le toit et qu'un accès et une sortie d'eau soient prévus ;
- Qu'une terrasse collective soit aménagée au toit avec une superficie d'entre 40 m<sup>2</sup> et 60 m<sup>2</sup> ;
- Que l'aire de stationnement pour vélo exigée soit localisée au sous-sol et soit pourvue d'un accès d'au moins 1,5 m de largeur libre ;
- Qu'en plus des unités intérieures de stationnement pour vélo requises par la réglementation, au moins cinq unités supplémentaires de stationnement pour vélos soient aménagées à l'extérieur dont l'aménagement pourrait déroger aux articles 629.12 à 629.15 ;
- Que l'ensemble des équipements et sorties mécaniques soit installé au toit de l'immeuble ;
- Que la membrane de toit soit de couleur gris pâle.

Pour l'immeuble existant :

- Qu'un local de déchets d'au moins 18 bacs soit aménagé au sous-sol de l'immeuble ;

- Que la nouvelle marge latérale de l'immeuble existant soit d'au moins 2,92 m ;
- Que le revêtement en asphalte de la partie du terrain donnant sur la rue Berri soit enlevé et remplacé par un revêtement de sol perméable et qu'au moins 10 unités de stationnement pour vélo soient aménagées à cet endroit dont l'aménagement puisse déroger aux articles 629.12 à 629.15 ;
- Qu'une seule unité de stationnement pour véhicule ne soit autorisée, celle-ci devant être localisée à l'intérieur du bâtiment ;
- Que la clôture donnant sur la rue Berri soit en acier peint ou galvanisé.

Pour l'ensemble du terrain :

- Qu'un plan d'aménagement paysager complet, préparé par un architecte paysagiste, pour l'ensemble du terrain visé par la présente résolution accompagne toute demande de permis de construction ;
- Que les aménagements extérieurs soient composés de végétaux plantés en plein terre ou d'un revêtement de sol en pavé perméable.

De décréter qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18)*, les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

- que les murs en brique d'argile soient d'une couleur pâle de manière à accroître la luminosité des espaces extérieurs entourant la nouvelle construction et, de privilégier le béton poli et l'acier Corten comme parement pour les autres parties des murs ;
- que des murs végétalisés soient privilégiés pour la nouvelle construction ;
- que la plantation des végétaux et des pavés perméables soient favorisées dans toutes les cours incluant l'espace entre les deux immeubles, à partir de la rue Resther jusqu'à la rue Berri en maximisant la présence de végétaux tolérant l'ombre ;
- que les espaces extérieurs collectifs et privés soient aménagés au sol et, aux étages, que des balcons soient de dimension adéquate pour y placer une table et des chaises ;
- qu'un traitement du mur aveugle donnant sur la rue Resther de l'immeuble existant soit privilégié afin d'ajouter un élément d'intérêt et de décourager le graffiti, qui pourrait inclure, entre autres, une œuvre d'art.

D'exiger qu'une première garantie bancaire au montant de 25 000 \$ pour l'immeuble existant et qu'une seconde de 35 000 \$ pour la nouvelle construction, valide jusqu'au parachèvement de l'ensemble des travaux et à la réalisation des conditions ci-haut mentionnées sur les nouveaux lots respectifs, soient déposées avec la demande de permis de construction.

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer aux conditions énumérées ci-dessus, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*.

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.02 1160691003

---

**CA16 25 0225**

**Levée de la séance.**

Il est proposé par la conseillère Christine Gosselin

appuyé par la conseillère Louise Mainville

et résolu :

De lever la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 13 juin 2016. Il est 11 h 03.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

70.01

---

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

---

Christine Gosselin  
Mairesse suppléante d'arrondissement

---

M<sup>e</sup> Claude Groulx  
secrétaire d'arrondissement

---

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 4 juillet 2016.